



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Sourds et malentendants

Question écrite n° 41522

Texte de la question

M. Gerard Larrat attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur les difficultes que rencontrent les etudiants sourds et malentendants, a tout stade, pour poursuivre leur scolarite. Plus particulierement, il apparait un manque preoccupant d'interpretes, notamment en milieu universitaire. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions pourraient etre adoptees afin de preserver leur droit a la scolarite et a la formation de ces personnes dans les meilleures conditions possibles.

Texte de la réponse

Depuis quelques annees, le ministre charge de l'enseignement superieur a engage une action efficace en faveur des etudiants handicapes et de leur accueil dans l'enseignement superieur. Sans negliger les handicaps moteurs ou visuels, une action particuliere a concerne les etudiants sourds et malentendants dont le nombre ne cesse de croitre. Lors de la negociation des contrats « Etat-universite », des credits sont attribues aux universites qui recoivent des etudiants deficients auditifs afin de leur permettre de s'attacher les services d'interpretes en langue des signes (LSF) ou codeurs en langage parle complete (LPC) et de les retribuer. Des conventions ont ete signees entre des universites et des centres specialises, au benefice de cette categorie d'etudiants pour mettre a leur disposition des personnels specialises.

Données clés

Auteur : [M. Larrat Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41522

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 octobre 1996

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3938

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5778